

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jeffrey Noonan

<https://www.cadre21.org/membres/c1eea17d35d669590ba22db3>

Date d'obtention : 2021-12-12 22:58:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je comprends mieux le partenariat qui existe entre les différents acteurs qui agissent auprès des victimes. Mon rôle est bien défini et je serai en mesure de déclencher la démarche dans le but de dresser un portrait de la situation pour les policiers. Je retiens que la méthode est simple, directive, efficace et méthodique. Elle oriente bien nos actions à poser dans le but d'agir en toute cohérence, et ce, en assurant l'intégrité des jeunes. Tous les intervenants scolaires ayant eu la formation peuvent procéder avec la méthode d'intervention Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

De prendre davantage de temps avec les victimes avant de les rediriger vers le service de police. La méthode d'intervention Sexto considère les victimes avec bienveillance. Il faut faire preuve d'écoute puisque les répercussions que peuvent subir les victimes peuvent être importantes. Cette formation centre mieux mon rôle, qui n'agit pas comme mandataire du service de police. Je connais mieux mes responsabilités ainsi que mes limites.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Faire preuve de bienveillance lorsqu'il s'agit d'une situation criminelle jugée malveillante. Si la démarche Sexto me porte à croire qu'une situation requière une intervention policière, il faut agir avec diligence avec le présumé instigateur et contacter la police immédiatement dans le but de travailler en collaboration avec les informations que j'ai obtenues. La confiscation de l'appareil à ce moment est essentielle, et ce, sans jamais chercher à visionner les images ou les vidéos pour juger de la gravité.